


PMA
Des informations sur le donneur accessibles

Tous les enfants nés d'un don de gamètes effectué après le 31 mars 2025 pourront accéder, à leur majorité, à des informations sur leur donneur. Il pourra s'agir, selon le souhait du donneur, d'informations dites « identifiantes » comme son nom ou ses coordonnées, ou « non identifiantes » : âge, taille, couleur des yeux, poids, état de santé, situation professionnelle ou familiale. Le donneur pourra également laisser à disposition une lettre adressée à l'enfant. Les dons anonymes ne sont plus utilisables. Afin de respecter cette nouvelle disposition,

issue de la loi de bioéthique de 2021, tous les donneurs anonymes ont été contactés pour recueillir ces informations. 70 % d'entre eux ont accepté.

Loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique

DÉFISCALISATION IMMOBILIÈRE
Nouveaux plafonds de loyers et de ressources en 2025

Si vous avez investi dans l'immobilier locatif par le biais des dispositifs Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf, conventionnement Anah, Scellier, Duflot/Pinel ou Loc'Avantages, les plafonds de loyer et de ressources

des locataires sont revus à la hausse pour les baux conclus en 2025. Le détail est disponible sur le Bulletin officiel des finances publiques – Barème 000017.

Bofip.impots.gouv.fr

EMPRUNT
Du nouveau pour l'éco-prêt à taux zéro

À partir du 1^{er} juillet 2025, les travaux éligibles à l'obtention de l'éco-prêt à taux zéro seront alignés sur ceux définis dans le cadre de MaPrime-Rénov'. Cette harmonisation offre la garantie de pouvoir cumuler les aides MaPrime-Rénov' avec le financement de l'éco-prêt à taux zéro, non soumis à conditions de ressources. À noter que le

montant maximal de l'éco-prêt à taux zéro reste fixé à 50 000 € pour une rénovation globale, remboursable sur vingt ans au plus.

Arrêté du 27 mars 2025, JO 29 mars 2025

SUCCESSION
Accepter ou renoncer dans les délais

Un homme décède, laissant à ses héritiers, en l'occurrence ses enfants, un appartement ainsi qu'un montant important de charges de copropriété impayées. À l'expiration d'un premier délai de quatre mois suivant l'ouverture de la succession, le syndicat des copropriétaires somme les héritiers de prendre une décision concernant la succession. Ces derniers n'ayant pas répondu à la sommation dans le délai légal de deux mois, ils sont réputés avoir accepté purement et simplement la succession. La cour d'appel donne raison au syndicat des copropriétaires et condamne les héritiers à verser les charges impayées. La Cour de cassation confirme cette décision. Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 5 février 2025, n° 22-22.618

Vers une simplification de la sortie de l'indivision

Une proposition de loi visant à simplifier la sortie

53 472 €
Montant moyen des travaux de rénovation énergétique
 (anah.fr)

PAROLE DE NOTAIRE


“ Rattachement de l'enfant majeur, faites vos calculs !

3 QUESTIONS À MAÎTRE JEAN-MICHEL BOISSET, NOTAIRE

Les enfants devenus majeurs doivent-ils remplir leur propre déclaration ?

Les mineurs sont automatiquement rattachés au foyer fiscal de leurs parents jusqu'à leurs 18 ans. Au-delà, ils doivent en principe remplir leur propre déclaration d'impôt mais la loi leur permet de continuer à figurer sur celle de leurs parents s'ils sont à leur charge dans la limite de 21 ans (25 ans s'ils poursuivent leurs études). Cette possibilité leur est également offerte s'ils sont mariés, pacsés ou chargés de famille selon certaines modalités précisées sur le site de Bercy : Economie.gouv.fr/particuliers/rattachement-foyer-fiscal-enfant-majeur.

Et si les parents sont séparés ?

Si les parents avaient la faculté de se partager la charge de leur enfant mineur et l'avantage fiscal auquel elle donne droit, ce n'est plus le cas à sa majorité. L'enfant ne peut être rattaché qu'à un seul foyer fiscal. Les parents ont toutefois la possibilité de renoncer au rattachement pour préférer déduire de leur revenu global les frais qu'ils

assument pour leur enfant, et ce quel que soit son âge mais dans la limite de 6 794 € par enfant (voir plus sous certaines conditions consultables sur le site de Bercy : Economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-deduction-pensions-alimentaires).

Comment choisir entre le rattachement et la déduction d'une pension ?

Cela dépend des revenus des uns et des autres. Si l'enfant dispose de ressources modestes, il est généralement plus intéressant de le rattacher au foyer fiscal de ses parents. D'autant que s'il poursuit ses études, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt qui dépend du niveau d'enseignement (183 € dans le supérieur). À l'inverse, le rattachement prive l'enfant de droits auxquels il pourrait prétendre s'il effectuait sa propre déclaration, comme l'aide personnalisée au logement. Pour être sûr de son choix, il convient donc de faire ses calculs.

Propos recueillis par Ariane Boone

